



CERNAY

AMAP FARINE Fleur de Blé




Contrat de saison 2024 / 2025

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur/éleveur	Le consom'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	Nom, prénom
12 rue de Galfingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse
	Code postal, commune.....
Tel : 03 89 81 91 57	Tél
	Mail

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

LES PANIERS : Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers dont la composition est la suivante :

Type de production	Farines de blé, complète, d'épeautre et seigle cultivées en agriculture biodynamique, certification DEMETER 
---------------------------	---

COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consom'acteur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	4,20€		
Blé T65 5kg	9,90€		
Complète 2 kg	4,15€		
Complète 5 kg	9,80€		
Epeautre 2 kg	4,60€		
Epeautre 5 kg	11,50€		
Seigle 2 kg	4.20€		
Seigle 5 kg	9,90€		
COUT TOTAL DU PANIER		 €

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

Point de distribution	Conciergerie complexe sportif - rue Roger Hassenforder - Cernay
Durée de la saison complète	La saison commence le 12 avril 2024 et se terminera le 07 mars 2025. Soit 11 paniers.
Durée de la saison pour le consom'acteur	La saison commence le et se terminera le 07 mars 2025. Soit paniers.
Jours de distribution	Les distributions des paniers ont lieu entre 18h00 et 18h45 , le vendredi, aux dates suivantes :
Attention :	o 12 avril 2024 o 17 mai 2024 o 14 juin 2024
Pas de distribution en août	o 12 juillet 2024 o 13 septembre 2024
	o 11 octobre 2024 o 15 novembre 2024 o 13 décembre 2024
	o 10 janvier 2025 o 07 février 2025 o 07 mars 2025

AMAP FARINE Fleur de Blé

CERNAY

Contrat de saison 2024 / 2025

Fréquence et nombre de paniers	3 possibilités de fréquence sont proposées : <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois = paniers <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois pairs = paniers + 1 panier le 12/07* <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois impairs = paniers * En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.
---------------------------------------	--

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit :€
Prix pour la saison € x paniers = €	
Païement	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier par mois : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2024 - janvier 2025. <input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois pairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2024- janvier 2025. <input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois impairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2024 - janvier 2025	

**Chèques à l'ordre de
M. SIRLIN Jean-Paul**

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€) pour la saison 2024/2025. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap Fleur de blé.
OUI NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps prendre **un supplément de produits** par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amap Fleur de blé, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation et renouvelable/rechargeable sous condition, **d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€).**

Païement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Fleur de blé pourront renouveler leur carte à points au cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, leet signé en 2 exemplaires

Le producteur
(signature)

Le consommateur
(signature)